DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié
Le 03 JAN. 2025

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_150

Règlementant et autorisant la société JEAN LEFEBVRE IDF à réaliser des travaux de réfection partielle de la voirie sur la rue de Maison Rouge les nuits (20h à 5h) du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4ème partie,

Considérant la demande d'arrêté effectuée par la société JEAN LEFEBVRE IDF sises CD 124 – Route de Montereau Cannes Ecluse 77130 Montereau Fault Yonne concernant les travaux de réfection partielle de la voirie sur la rue de Maison Rouge les nuits (20h à 5h) du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société Jean Lefebvre IDF est autorisée à réaliser les travaux indiqués ci-dessus les nuits (20h à 5h) du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Jean Lefebvre IDF au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera formellement interdite.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : la société JEAN LEFEBVRE IDF devra impérativement reprendre les enrobés sur toute la largeur lorsqu'elle effectuera une tranchée sur les trottoirs existants. D'autre part sur la voirie les enrobés réfectionnés devront être traité avec le plus grand soin et la réfection devra être du type « chaussée lourde » du fait du trafic très important à cette endroit.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société JEAN LEFEBVRE IDF.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

Article 10 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE IDF,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 30 décembre 2024.

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
77220

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint